

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du mercredi 11 décembre 2024 à 14h30
Communauté Urbaine de Dunkerque**

**Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 28/11/2024**

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Michel DELFORGE, Didier BYKOFF, Christine GILLOOTS, Paul JANSSEN, Jean-François MONTAGNE, Jean-Pierre VANDAELE, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Pierre MARLE, Michel PESCH, Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE
Eric ROMMEL a donné pouvoir à Christine GILLOOTS
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Martial BEYAERT
Pierre MARLE a donné pouvoir à André FIGOUREUX

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU

COMITE SYNDICAL DU SCoT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 - 14H30

Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
BYKOFF Jidim	C. U. D	
VANDAELE Jline	C. U. D	
Bocquillon Eric	Mairie de St Georges / l'An	
Varlet Virginie	Ville DK Cud.	
AGNERAY Sophie	Cappelle la Glande . Tenu UP CUD	
GILLOOTS Christine	BRAY-DUNES Maire VP CUD	
BEYAERT MARTIAL	CUD	
EL GOONER Aude	PT C.C. H.P.	
Eric GENS	Ville de Bousbunq + CUD	
JF Montagne	CUD	
Michel JELFORGE	CCHF	
Paul Janssen	CCHF	

DELIBERATION

Objet – Modification du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Président du SCoT de la région Flandre Dunkerque rappelle aux membres du comité syndical qu'en date du 12 décembre 2022, il a été adopté l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoyait l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Les élus ont pris acte de l'intégralité des orientations reprises dans ce règlement au cours de cette même séance.

Chaque mise à jour de ce RBF doit faire l'objet d'une délibération.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5217-10-4 du CGCT, l'article 2.2- du RBF est modifié comme suit :

« Dans les dix semaines précédant le vote du budget, le Président doit présenter au comité syndical un Rapport d'Orientations Budgétaires devant donner lieu à un débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte la modification du Règlement Budgétaire Financier du syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque.

Fait et délibéré à Dunkerque au siège du Syndicat mixte, le 11 décembre 2024

Le Président,

Martial BEYAERT



